



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appareillages et soins

Question écrite n° 52416

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les problèmes qui se posent aux invalides de guerre pensionnés bénéficiant de l'article 115 du code des PMI de guerre qui régit les soins gratuits. En effet, un nombre croissant d'anciens combattants invalides de guerre et titulaires d'une pension militaire d'invalidité rencontrent des difficultés pour obtenir des soins gratuits à l'aide de leur carnet de soins. A titre d'exemple, face aux difficultés financières que rencontre depuis le mois de juin 2004 la direction interdépartementale des anciens combattants de Toulouse, les médecins et pharmaciens se montrent très réticents quant à l'utilisation du carnet de soins gratuits. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour redonner aux anciens combattants l'accès aux soins auxquels ils ont droit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la question de la gratuité des soins médicaux pour les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En application des articles L. 115 et L. 128 dudit code, l'État doit servir gratuitement aux titulaires d'une telle pension les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension - accidents et complications résultant de la blessure ou de la maladie ouvrant le droit - ainsi que les appareils rendus indispensables par ces affections, qui sont fournis, réparés et remplacés tant qu'il existe un besoin d'appareillage. Ces droits accessoires au droit à pension sont attachés personnellement au titulaire de la pension d'invalidité et la prise en charge par l'État ne vaut que pour les seuls soins dispensés pour les maladies ou infirmités pensionnées. S'agissant des difficultés rencontrées par les prestataires de soins à obtenir le remboursement qui leur est dû, il est précisé que les nécessités de la régulation budgétaire ont effectivement entraîné des retards de paiement pour les soins médicaux gratuits et le suivi sanitaire des vétérans. Toutefois, le ministre précise à l'honorable parlementaire qu'il est personnellement intervenu avec succès pour que soit levé le gel des crédits affectés à ces dépenses. Des délégations de crédits ont immédiatement été opérées en direction des services gestionnaires afin qu'ils puissent mandater les créances en suspens. Ce problème est aujourd'hui résolu. Cependant, le ministre tient à indiquer qu'il sera très attentif à ce que l'année 2005 ne connaisse pas une situation similaire.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52416

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9330

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1030